



PREMIÈRE RETRAITE MINISTÉRIELLE SUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD-CADRE

DOCUMENT FINAL

1. Le 10 juillet 2015, la première retraite ministérielle sur l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la RDC et la région s'est tenue à Nairobi (Kenya). Elle a été conjointement organisée par l'Envoyé spécial du Secrétaire général de l'ONU pour les Grands Lacs, le Commissaire à la paix et à la sécurité de l'Union Africaine (UA), et le Ministère des Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement du Kenya en tant que hôte. Étaient présents à cette retraite les Ministres des Affaires étrangères de l'Angola, du Burundi et du Kenya; la Ministre de la Défense de l'Afrique du Sud et leurs délégations respectives. Les délégations des États membres suivants étaient conduites par de hauts fonctionnaires: la RDC (Ambassadeur), le Rwanda (Haut-commissaire), l'Ouganda (Haut-commissaire), le Soudan (Haut-commissaire), la Tanzanie (Directeur du Département des Affaires multilatérales au Ministère tanzanien des Affaires étrangères) et la Zambie (membre du Comité d'Appui Technique, CAT). Le Représentant spécial de l'UA pour la région des Grands Lacs et chef du Bureau de Liaison de l'UA au Burundi, le Secrétaire Exécutif de la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs (CIRGL) et un haut fonctionnaire militaire du Secrétariat de la Communauté de Développement de l'Afrique Australe (en anglais SADC), la Directrice générale de l'Office des Nations Unies à Nairobi (UNON) étaient également présents.

2. La réunion était présidée par le Ministre des Affaires étrangères de l'Angola (en sa qualité de président en exercice de la CIRGL), et conjointement modérée par l'Envoyé spécial du Secrétaire général de l'ONU et le Commissaire à la paix et à la sécurité de l'UA. Les objectifs de la retraite ministérielle étaient comme suit:

- i. Evaluer les progrès accomplis et les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération;
- ii. Envisager les mesures concrètes visant à améliorer le fonctionnement des structures de gouvernance de l'Accord-cadre, notamment le CAT et le Mécanisme régional de suivi (plus connu sous son acronyme anglais de ROM) qui sont les deux mécanismes mandatés pour le suivi de la mise en œuvre de l'Accord;
- iii. Envisager des options en vue de favoriser l'appropriation de l'Accord-cadre par les États membres signataires et renforcer leur rôle dans le processus de mise en œuvre du Plan d'action régional.

3. Lors de la cérémonie d'ouverture, les participants ont reconnu la pertinence de l'Accord-cadre de 2013, le Pacte de la CIRGL sur la Sécurité, la Stabilité et le Développement dans la Région des Grands Lacs de 2006 et ses Protocoles, ainsi que les

autres initiatives visant à promouvoir la paix et la prospérité dans la région. Les participants ont reconnu que l'Accord-cadre a joué un rôle décisif dans les progrès notables réalisés dans plusieurs domaines, notamment en facilitant la mise en place de la Brigade d'intervention par le Conseil de sécurité de l'ONU qui, en collaboration avec les Forces Armées de la République Démocratique du Congo (FARDC), a réussi à neutraliser le Mouvement du 23-mars (M23); en renforçant les partenariats existants et en créant de nouveaux entre les principales parties prenantes, aussi bien au niveau national, régional qu'international. L'Accord-cadre a également contribué à la promotion d'activités socio-économiques dans la région, notamment à travers le soutien et le renforcement des capacités des femmes, des jeunes et les organisations de la société civile, ainsi qu'à la promotion de l'investissement du secteur privé.

4. En dépit de ces progrès, les participants ont cependant reconnu qu'un certain nombre de défis restaient à relever pour favoriser un environnement régional stable et propice à la prospérité économique. À cet égard, les questions suivantes ont été longuement débattues et les participants ont noté ce qui suit:

- i. La neutralisation des forces négatives qui opèrent dans l'Est de la RDC reste un objectif clé de l'Accord-cadre qui doit être poursuivi avec vigueur.
- ii. Malgré les efforts louables entrepris par les FARDC en vue de neutraliser les Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR), les FDLR poursuivent leurs activités et représentent une "nuisance et une source de méfiance" entre les pays de la région. L'impasse dans la coopération militaire entre la MONUSCO et le Gouvernement de la RDC sur la question des FDLR persiste. Ceci a eu un impact négatif sur la neutralisation des FDLR.
- iii. Les Forces nationales de libération (FNL) continuent de constituer une menace pour la paix et la sécurité au Burundi à la suite d'une attaque menée contre le pays à partir de l'Est de la RDC.
- iv. Les ex-combattants du M23 cantonnés en Ouganda et au Rwanda attendent toujours d'être rapatriés et constituent un lourd fardeau pour les pays d'accueil. Par ailleurs, les engagements contenus dans les Déclarations de Nairobi, qui ont conclu le Dialogue de Kampala en décembre 2013, ne sont toujours pas entièrement mis en œuvre.
- v. Le terrorisme et l'extrémisme demeurent un défi majeur pour la région.
- vi. Le Mécanisme Conjoint de Vérification Elargi (MCVE) et le Centre conjoint de Fusion des Renseignements manquent toujours de ressources financières pour mener à bien leurs mandats.
- vii. L'exploitation illégale des ressources naturelles continue de contribuer largement à l'instabilité régionale.
- viii. La situation des personnes déplacées internes et des réfugiés nécessite une solution durable.

5. Compte tenu de ce qui précède, et après de franches délibérations, les participants ont convenu de ce qui suit :

- i. Lors de la prochaine réunion du Mécanisme régional de suivi, informer les Chefs d'État sur les opérations militaires contre les FDLR et les efforts en cours en vue de la reprise de la coopération FARDC/ MONUSCO.
- ii. Poursuivre les actions militaires contre les FDLR tout en encourageant le désarmement volontaire.
- iii. Envisager des options novatrices dans le cadre du dialogue entre la RDC et la MONUSCO en vue de contribuer à la reprise, au plus vite, de la coopération militaire dans le cadre des opérations contre les FDLR.
- iv. Le rapatriement des ex-combattants du M23 de même que la mise en œuvre de toutes les dispositions des Déclarations de Nairobi exigent un partenariat solide entre les pays de la région, ainsi que le soutien de la communauté internationale.
- v. Les Ministres des Affaires étrangères et ceux de la Défense devraient se réunir régulièrement afin d'évaluer la mise en œuvre de l'Accord-cadre, d'échanger sur les questions de sécurité, notamment concernant la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme, et, partant, formuler des recommandations appropriées à l'endroit des Chefs d'État.
- vi. Tous les pays signataires de l'Accord-cadre sont invités à jouer pleinement leurs rôles dans la mise en œuvre des engagements pris au titre de l'Accord-cadre. Cette mise en œuvre devrait faire l'objet d'une évaluation régulière.
- vii. Les pays de la région devraient établir des mécanismes bilatéraux pour discuter des questions d'intérêt commun.
- viii. Il n'est point besoin de créer de nouveaux mécanismes dans la région. En revanche, il est nécessaire de soutenir et de renforcer les mécanismes existant avec l'appui de la communauté internationale.
- ix. Le Secrétariat de la CIRGL devrait élaborer une stratégie de communication pour sensibiliser le public et donner plus de visibilité à ses activités et résultats, en collaboration avec les Coordonnateurs nationaux de la CIRGL.

6. La retraite ministérielle a également étudié et approuvé les propositions suivantes, préparées conjointement par l'ONU et l'UA et qui visent à renforcer les structures de gouvernance de l'Accord-cadre et à renforcer l'appropriation régionale:

Comité d'Appui Technique (CAT)

- i. Les pays signataires devraient veiller à la participation aux réunions du Comité d'appui technique de leurs représentants dûment désignés, afin que ces derniers puissent rendre compte des délibérations du Comité aux Chefs d'État et de Gouvernement des pays signataires de la région et afin qu'ils reçoivent les instructions nécessaires à la mise en œuvre de l'Accord-cadre.
- ii. Les pays signataires devraient accueillir et, à tour de rôle, co-présider les réunions du CAT et ce, dans le but de favoriser l'appropriation de l'Accord-cadre par les États membres et de contribuer à sa vulgarisation. Au cours de ces réunions, les membres du CAT devraient rendre compte des mesures

spécifiques prises au niveau national pour faire avancer la mise en œuvre des différents engagements pris au titre de l'Accord.

Mécanisme régional de suivi

- iii. Afin de renforcer l'appropriation par les pays signataires et de faire avancer la mise en œuvre de l'Accord-cadre, certaines actions prioritaires issues du Plan d'action régional pourraient être promues et défendues par des Chefs d'État. À cet effet, les réunions du ROM pourraient être organisées autour d'un thème qui émane du Plan d'action régional et traiter d'une, deux ou trois questions au maximum.
- iv. Afin d'encourager et de préserver le soutien des partenaires internationaux dans la mise en œuvre de l'Accord-cadre, la cérémonie d'ouverture devrait voir la participation des pays non-signataires (par exemple, les membres du Conseil de sécurité et d'autres partenaires internationaux). Un représentant des partenaires internationaux pourrait être invité à prononcer un discours lors de la cérémonie d'ouverture.
- v. La cérémonie d'ouverture devrait être suivie d'une session à huis-clos limitée aux seuls pays signataires (1 Chef de délégation+3 délégués).
- vi. Outre les réunions régulières en marge du Sommet de l'UA et de l'Assemblée générale des Nations Unies, des réunions extraordinaires du Mécanisme régional de suivi pourraient être convoquées pour examiner des défis spécifiques, des actions prioritaires, ainsi que d'autres questions urgentes liées au processus de mise en œuvre de l'Accord-cadre.

Garants de l'Accord-cadre

- vii. Les Garants sont encouragés à poursuivre régulièrement leurs réunions afin d'examiner l'état d'avancement de l'Accord-cadre et de préserver une dynamique positive dans le processus de mise en œuvre.
- viii. Les Garants doivent assister dans les efforts visant à s'assurer de la participation des Chefs d'État, du Secrétaire général des Nations Unies ainsi que celle de la Présidente de la Commission de l'UA aux réunions du Mécanisme régional de suivi.

Rôle des Ministres

- ix. Les Ministres des Affaires étrangères ont joué un rôle important dans les négociations qui ont conduit à la signature de l'Accord-cadre par les Chefs d'État ou leurs représentants. Leur engagement continu est essentiel pour la mise en œuvre effective de l'Accord-cadre.
- x. Les Ministres devraient faciliter la participation effective des Chefs d'État aux réunions du - Mécanisme régional de suivi.
- xi. Les Ministres devraient organiser des retraites régulièrement pour discuter des défis relatifs à la mise en œuvre de l'Accord-cadre.
- xii. Des réunions ministérielles précédant celles du Mécanisme régional de suivi pourront être convoquées au besoin.

7. La retraite ministérielle a recommandé que les conclusions de leurs délibérations soient soumises, par l'entremise du CAT, aux Chefs d'État, au Secrétaire général de l'ONU et à la Présidente de la Commission de l'UA lors de la prochaine réunion de haut niveau du Mécanisme régional de suivi prévue en septembre 2015, à New York.

Nairobi, le 27 juillet 2015